

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
 DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
 ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de partenariat et d'accueil de groupes d'assistante maternelles à la médiathèque.

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

N°2025-133

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a pour mission par le biais de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter » de développer l'éveil à la lecture, dès le plus jeune âge.

Considérant que la médiathèque proposera de créer un partenariat avec l'association « L'histoire des Loulous » afin d'accueillir à partir de janvier une fois par mois un groupe d'assistantes maternelles et les enfants qu'elles encadrent.

Considérant que le public visé sera âgé de 0 à 3 ans.

Considérant que la prestation sera à titre gratuit.

DECIDE

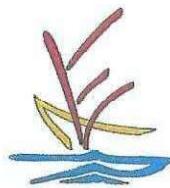
Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'association « L'histoire des Loulous » et sa présidente Vanessa ANDREO dans le cadre des missions de la médiathèque d'éveil à la lecture, dès le plus jeune âge.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,
 Le 19 décembre 2025

Le Maire,
Michel ILLAC





CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACCUEIL DE GROUPES D'ASSISTANTES MATERNELLES A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ELISABETH BADINTER

La commune d'Ensùès la Redonne représentée par **Mr Michel ILLAC**

Agissant en qualité de **Maire**, d'une part

et l'association « **L'histoire des loulous** » représentée par **Madame ANDREO Vanessa**

Agissant en qualité de **présidente de l'association** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté comme suit

Cette convention fait suite à la demande de **Vanessa ANDREO**, présidente de l'association

« **L'histoire des loulous** » de pouvoir bénéficier de créneaux d'accueil réguliers des assistantes maternelles de son association et des enfants dont elles ont la garde. Ceci afin de pouvoir mener avec leur public, un temps d'éveil à la lecture dans l'enceinte de la bibliothèque. Il a été convenu que la Médiathèque **Elisabeth BADINTER** pourrait les accueillir un vendredi par mois en matinée de janvier 2026 à juin 2026.

Article 1 : Accueil d'un groupe d'assistantes maternelles à la Médiathèque.

L'accueil du groupe d'assistantes maternelles se fera un vendredi par mois de Janvier 2026 à juin 2026.

Les séances d'éveil à la lecture pour le groupe d'assistantes maternelles de l'association « **Histoire des loulous** » auront lieu de **10h00 à 11h00** dans la section jeunesse.

Voici ci-dessous les dates qui ont été arrêtées :

Le vendredi 09 janvier 2026

Le vendredi 20 février 2026

Le vendredi 20 mars 2026

Le vendredi 17 avril 2026

Le vendredi 26 juin 2026

Le nombre de personnes (enfants et adultes encadrants) accueillies sera limité à 25 personnes.

Les assistantes maternelles seront en autonomie :

Elles géreront le déroulement des séances et leur projet pédagogique.

Des livres adaptés aux 0 -3 ans seront mis à leur disposition dans notre fonds documentaire jeunesse.

L'équipe de la médiathèque pourra leur faire découvrir les outils d'animations de la BDP (Kamishibai, racontes -tapis et malle BB) les accompagner dans la réservation de ces outils et les faire acheminer par la navette.

Les prises de vues seront conditionnées par une attestation de droit à l'image.

La médiathèque se réserve le droit de modifier l'accueil de l'association si le besoin du service s'en fait ressentir. Elle informera l'association le plus tôt possible, sauf circonstances exceptionnelles.

L'association s'engage à souscrire et fournir : une attestation d'assurance pour les personnes et les biens.

Article 4 : Usage des locaux

L'association ne pourra exercer dans les locaux que les activités prévues et liées par ses statuts à la date de la signature de la présente convention.

Article 5 : Responsabilité et obligations de l'association

1. L'association s'engage à faire respecter par ses membres : le règlement intérieur des locaux, les règlements sanitaires, les réglementations nécessaires à l'accomplissement de ses activités ainsi que les termes de la présente convention.

2. Toute demande complémentaire aux créneaux attribués devra faire l'objet d'une demande écrite spécifique et devra être validée par Monsieur le Maire.

3. L'association a la maîtrise du contenu pédagogique enseigné à ses membres ainsi que la maîtrise de son propre matériel.

Article 6 : Application de la convention

1. Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans attendre l'expiration annuelle en cas de l'inobservation par l'une des deux parties, des obligations fixées par la présente convention.

2. Durée :

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature et jusqu'au 26 juin 2026.

CONVENTION ETABLIE EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Le :

La responsable de l'association

Vanessa ANDREO

Signé à : Ensue^z la Redonne

Le : 19/12/2025

Le Maire

Michel ILLAC

